

République française

Département de l'Hérault

## COMMUNE DE LE CAYLAR

Séance du 08 juillet 2024

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 24/06/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean TRINQUIER*

Présents : 8

Votants: 8

Pour: 8

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** André BERTRAND, Jérôme CLARISSAC, Christelle DE OLIVEIRA, Françoise MARTIN DUPE, Jean TRINQUIER, Alexandra AVAZERI, Benoît CAMBON, Lucas MIALANE

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Julien PRADEL

**Secrétaire de séance:** Christelle DE OLIVEIRA

### Objet: Acceptation d'une donation immobilière - Parcelles AB 162 et AB 164 - DE\_2024\_026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2242-1 et suivants ;

**Vu** les dispositions de l'article 932 du code civil ;

**Considérant** le projet de donation, confirmé par courrier en date du 12 juin 2024, au profit de la commune du CAYLAR de Monsieur Éric BRECHEMIER, propriétaire de deux parcelles de terrain, enregistrées au cadastre sous les numéros AB 162 et AB 164, sises le Village ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'ACCEPTER la donation, au profit de la commune, par Monsieur Éric BRECHEMIER, propriétaire, sans charge ni condition, de deux parcelles de terrain enregistrées au cadastre sous les numéros AB 162 et AB 164, sises le Village.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à produire l'acte administratif afférent à cette donation.

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_